

**PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM – LOT 1 : BÂTIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – GROUPE A**  
**MARCHÉ N° 25M S002**

**Le Maire de la commune de Molsheim,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1, R.2123-1, L.2194-1 et R.2194-7 ;
- VU** La procédure formalisée de passation des marchés de services relatifs au nettoyage des bâtiments scolaires et périscolaires, des WC publics, et des vitres publiée sous le n° 25-28426 le 13 mars 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- VU** le marché du lot N°1 : Bâtiments scolaires et périscolaires – Groupe A attribué à la SAS LUSTRAL pour un montant de 111 990,00 € HT ;
- VU** la décision d'attribution N° 35/2025 ;
- VU** la décision N°41/2025 portant signature de l'avenant N°1 d'un montant de 8 978,52 € HT ;
- VU** l'avenant N°2 pour un montant de 2 950,00 € HT ;

**CONSIDERANT** que l'augmentation de la superficie du périscolaire de la Bruche et de la présence d'un chantier sur site, nécessite 1,5 heure supplémentaire par intervention ;

**CONSIDERANT** qu'il est prévu quatre interventions hebdomadaires de prestations journalières ;

**CONSIDERANT** la réévaluation à la baisse de la surface de la Maison du Rott à la suite de la réception des travaux ;

**CONSIDERANT** que l'article R.2194-7 du Code de la commande publique permet de modifier un Marché lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer l'avenant N° 2 relatif au changement de superficie du Périscolaire de la Bruche et la réévaluation des prestations à la Maison du Rott pour un montant de 2 950,00 € HT, entraînant une variation cumulée de 10,65% du prix du marché initial.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des finances
- Service des affaires juridiques
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 22 mai 2026



Le Maire,

Laurent FURST

**Voies et délais de recours :**

*Si vous estimez que la présente décision est contestable :*

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr).*